

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 12/6/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

**CHROMA BIOTECH**

3 rue Gustave Courbet  
62100 CALAIS

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G3\CHROMA\_BIOTECH (ex Color\_Biotech\_depuis\_06052010, DesseillesColourcenter)\_Calais\_070.03180\2\_Inspections\2023\_02\_02\Chroma\_Biotech\_Calais\_RAPVI\_0007003180.odt  
Code AIOT : 0007003180

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2023 dans l'établissement CHROMA BIOTECH implanté ZAC Marcel Doret, 3 rue Gustave Courbet - BP 135 62100 Calais. L'inspection a été annoncée le 30/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHROMA BIOTECH
- ZAC Marcel Doret, 3 rue Gustave Courbet - BP 135 62100 Calais
- Code AIOT : 0007003180
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société COLOR BIOTECH a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 2016 pour son activité de teinture et d'apprêt de dentelles.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- inventaire et état des stocks des substances et mélanges
- vérification périodique des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Identification des produits	Arrêté Préfectoral du 03/03/2016, article 6.1.1.	/	Sans objet
2	Stockage du dithionite de sodium	Arrêté Préfectoral du 03/03/2016, article 6.3.1.	/	Sans objet
3	Stockage extérieur	Arrêté Préfectoral du 03/03/2016, article 8.1.7.	/	Sans objet
4	Vérification périodique et maintenance des équipements	Arrêté Préfectoral du 03/03/2016, article 8.5.3.	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site est bien suivi.

## **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Identification des produits

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/03/2016, article 6.1.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inventaire et état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) est tenu à jour et à disposition de l'inspection des installations classées.  L'exploitant veille notamment à disposer sur le site, et à tenir à disposition de l'inspection des installations classées, l'ensemble des documents nécessaires à l'identification des substances et des produits, et en particulier : - les fiches de sécurité à jour pour les substances chimiques et mélanges chimiques concernés présents sur le site.
<b>Constats :</b> L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges a été fourni sans délai à l'inspection de l'environnement. Aucun écart (vérification faite par sondage) n'a été relevé entre les stocks présents et l'état fourni.  Veiller à bien préciser l'unité (Kg ou L) dans le tableau de l'inventaire des substances chimiques et mélanges stockés.  Les FDS sont disponibles sur support papier et en version électronique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Stockage du dithionite de sodium

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/03/2016, article 6.3.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Condition de stockage imposé par la FDS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le dithionite de sodium est un solide inflammable qui peut s'enflammer spontanément au contact de l'air humide et sous l'effet de la chaleur.  Le stockage du dithionite de sodium doit être réalisé suivant les prescriptions imposées par la fiche de données de sécurité.
<b>Constats :</b> Le produit stocké correspondant au dithionite de sodium est l'hydro bleach.  Les conditions de stockage établies en rubrique 7 de la FDS de ce produit sont respectées (local frais et bien ventilé, isolement du stockage, ...).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Stockage extérieur

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/03/2016, article 8.1.7.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Distance d'éloignement et condition de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le stockage extérieur de déchets, de matières combustibles, bouteilles de gaz, ... ne doivent pas se situer à moins de 10 mètres des façades des bâtiments.
Les bouteilles de gaz sont stockées dans un local grillagé et fermé à clef, dédié au seul stockage de ces bouteilles. Un mur doit séparer le stockage des bouteilles de gaz vide de celui des bouteilles de gaz pleines.
<b>Constats :</b> Le stockage des bouteilles de gaz pleines n'est pas situé à proximité de l'usine. Il est positionné à l'arrière du bassin d'homogénéisation des eaux de process, à plus de 10 mètres de la façade de l'usine. Les bouteilles sont stockées dans un box prévu pour cet usage, fermé à clef.
Les bouteilles de gaz vides sont stockées à l'extrême de l'extrémité du terrain, à l'arrière de l'usine, à plus de 10m des façades des bâtiments, dans un box de stockage grillagé fermé par un cadenas.
Quelques bidons de produits auxiliaires de traitement sont stockés sans rétention mais à plus de 10 mètres de la façade de l'usine. Ces déchets ont été mis sur rétention postérieurement à la visite d'inspection (justification apportée par une photographie).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Vérification périodique et maintenance des équipements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/03/2016, article 8.5.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Vérification des matériels de sécurité et de lutte contre incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
<b>Constats :</b> Les exutoires de fumées ont été vérifiés le 29/04/2022 par la société LST. Le rapport indique un bon état des commandes.  La détection incendie a été vérifiée du 14 au 16 septembre 2022 par la société CHUBB. Pas d'observation. Un témoin de la centrale affiche hors service lors de la visite du site en raison d'un détecteur défectueux dans l'atelier de teinture. La détection a été remise en service le jour même par la maintenance (justification apportée par une photographie). Une détection incendie a été installée le 15/03/2023 (justification apportée par une photographie) dans le local soudure suite à l'installation d'une cloison pour la création dudit local.  Les extincteurs ont été vérifiés le 26/04/2022 par la société LST. Bon état de fonctionnement.  Les RIA ont été vérifiés le 28/04/2022 par la société LST. 3 RIA ont remplacés le 22/08/2022.  Les portes coupe-feu ont été vérifiées le 29/04/2022 par la société LST. Pas d'observation.  Le poteau incendie (PI) situé sur le site a été vérifié le 29/04/2022 ( $Q=105 \text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar) par la société LST. Pas d'observation. Un second PI (n°328) situé sur la voie publique à proximité du site a été vérifié le 2/09/2021 ( $Q=118 \text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar) par la société SUEZ. Ces 2 PI permettent de satisfaire aux besoins en eau pour la lutte contre l'incendie (180 $\text{m}^3/\text{h}$ pendant 2 h).  Les installations électriques ont été vérifiées du 23/02/2022 au 25/02/2022 par la société DEKRA. L'ensemble des observations ont fait l'objet de mesures correctives. Les BAES ont été vérifiés le 29/04/2023 par la société LST. 10 BAES ont été remplacés par la maintenance de la société Chroma Biotech.  Le registre de sécurité est renseigné.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet